



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 37 : Autres questions à examiner par la Commission technique

DISPOSITIFS DE RETENUE POUR ENFANTS

(Note présentée par le Canada)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En 2015, l'OACI a publié le *Manuel sur l'approbation et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants* (Doc 10049), qui énonce des lignes directrices pour l'élaboration de règlements et de processus d'approbation concernant les dispositifs de retenue pour enfants (CRS).

Le Canada considère que les nourrissons et les jeunes enfants qui voyagent sans être retenus de manière adéquate par un CRS adapté à leur âge et à leur taille ne bénéficient pas d'un niveau de sécurité équivalent à celui des passagers adultes. Il est possible que les parents et les responsables des enfants ne soient pas entièrement conscients des risques.

Le Canada estime qu'une approche cohérente de l'utilisation des CRS serait bénéfique pour les voyageurs.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à promouvoir l'harmonisation internationale de l'utilisation des CRS ;
- b) à veiller à ce que soit atteint un niveau acceptable de sécurité pour les nourrissons et jeunes enfants qui voyagent en avion.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	BST du Canada – Enquête A12Q0216

1. INTRODUCTION

1.1 Après étude de la question de l'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants (CRS) à bord des aéronefs, l'OACI a publié le *Manuel sur l'approbation et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants*. Ce document d'orientation fournit aux États des informations sur la manière d'élaborer des règlements et des processus d'approbation concernant l'utilisation des CRS.

1.2 En l'absence d'utilisation de CRS en cas d'accident ou de fortes turbulences, les nourrissons et les jeunes enfants peuvent subir des blessures, parfois mortelles, qui pourraient être atténuées et/ou évitées grâce à l'utilisation d'un CRS. En outre, un enfant non retenu peut causer des blessures ou des décès chez les autres passagers.

2. ANALYSE

2.1 Les passagers de plus de deux ans doivent être retenus par la ceinture de sécurité de l'aéronef. Les bagages de cabine doivent être rangés et retenus pendant le décollage, l'atterrissage et les périodes de turbulence. Toutefois, les nourrissons et jeunes enfants peuvent être tenus par la personne qui en est responsable. En cas d'événement dangereux imprévu, un nourrisson installé sur les genoux peut être éjecté des bras de son responsable et blesser ou tuer d'autres passagers. De plus, des études ont montré que les ceintures de sécurité pour adultes ne sont pas adaptées aux jeunes enfants.

2.2 Certains États fournissent actuellement aux passagers et aux transporteurs aériens des lignes directrices sur l'utilisation des CRS à bord d'un aéronef et recommandent que les nourrissons et les jeunes enfants soient retenus pendant les vols par un CRS approuvé. Toutefois, cette mesure n'est pas obligatoire et de nombreux parents/responsables choisissent de ne pas les utiliser.

2.3 En décembre 2012, un enfant de six mois qui voyageait tenu sur les genoux d'un passager a été tué lors d'un accident à l'atterrissage dans le nord du Canada, alors que les deux membres de l'équipage et les six passagers adultes, qui étaient convenablement retenus, ont survécu. L'enquête menée par la suite par le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) a abouti à la publication de deux recommandations de sécurité. Le BST a recommandé la collecte de données sur le nombre de nourrissons et de jeunes enfants (de 2 à 12 ans) installés sur les genoux afin de mieux évaluer l'exposition au risque des enfants voyageant en avion. En outre, il a préconisé que l'utilisation d'un CRS adapté à l'âge des passagers soit obligatoire pour les nourrissons et les jeunes enfants qui voyagent à bord d'un aéronef commercial au Canada afin de leur assurer un niveau de sécurité équivalent à celui des adultes.

2.4 Bien que la plupart des États autorisent l'utilisation de certains CRS approuvés à bord des aéronefs, la majorité n'autorise actuellement pas les CRS approuvés par d'autres pays. Les passagers ne peuvent donc pas utiliser le CRS de leur enfant s'ils voyagent avec un transporteur aérien étranger ou même lors de différentes étapes de leur voyage.

2.5 En publiant le *Manuel sur l'approbation et l'utilisation des dispositifs de retenue pour enfants*, l'OACI a fourni les éléments essentiels nécessaires à chaque État pour élaborer des règlements ainsi qu'un processus d'approbation pour les CRS. Compte tenu des accords internationaux entre les transporteurs aériens, le besoin d'harmonisation s'impose de plus en plus. L'harmonisation de l'acceptation et de l'utilisation des CRS améliorerait la sécurité des nourrissons et des jeunes enfants et rendrait leur utilisation plus cohérente dans le monde entier.

2.6 Récemment, le Canada a modifié ses critères d'acceptation des CRS étrangers en annonçant une dérogation à l'actuel *Règlement de l'aviation canadien* (CAR) sur les CRS, et autorise maintenant l'utilisation à bord d'un aéronef de CRS approuvés par d'autres pays.

2.7 Le Canada prépare aussi une campagne de sensibilisation visant à inciter les gens à utiliser des CRS à bord des aéronefs et, à plus long terme, entreprendra un examen approfondi de la question sur le plan réglementaire.

3. CONCLUSION

3.1 L'histoire montre que lorsque les nourrissons et les enfants ne sont pas convenablement retenus, ils sont exposés à des blessures et à une mort probable, et peuvent causer des blessures ou des décès chez les autres passagers. Les États sont encouragés à harmoniser l'utilisation des CRS et à veiller à ce que soit atteint un niveau acceptable de sécurité pour les nourrissons et jeunes enfants qui voyagent par avion.